

Réduction d'impôt pour l'achat d'œuvres d'art Défiscalisation

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32914>

L'entreprise qui achète une œuvre d'art originale ou un instrument de musique avant le 31 décembre 2025 peut **déduire le prix d'acquisition de son résultat imposable**. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, l'entreprise doit remplir certaines conditions

QUI

La déduction fiscale pour l'achat d'une œuvre d'art est ouverte aux entreprises suivantes :

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : de plein droit (automatiquement) ou sur option
Sociétés et entrepreneurs individuels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC
Attention BNC EXCLUS !

Quoi ?

La déduction fiscale s'applique pour l'achat d'œuvres originales et entièrement exécutées de la main de l'artiste :

Tableau, peinture, dessin, aquarelle, gouache, pastel, monotype,,,, **ici tableaux**

Pour bénéficier de la déduction fiscale, l'entreprise doit s'assurer que plusieurs conditions sont remplies.

Artiste encore vivant

L'artiste doit être vivant au moment de l'achat de l'œuvre. C'est à l'entreprise de prouver l'existence de l'artiste à la date d'acquisition.

Exposition de l'œuvre

L'entreprise doit faire exposer l'œuvre d'art dans un lieu accessible gratuitement au public ou aux salariés (à l'exception de ses bureaux).

La durée de l'exposition est fixée à **5 ans**. Cette période correspond à l'exercice comptable au cours duquel l'œuvre a été acquise et aux 4 années suivantes.

OU

- Concrètement, **l'exposition de l'œuvre** peut être réalisée de différentes manières :
- Dans les locaux de l'entreprise, à condition qu'ils soient effectivement accessibles au public ou aux salariés
- Dans un musée auquel le bien est mis en dépôt
- Dans un établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel : par exemple, universités, écoles normales supérieures, instituts nationaux polytechniques
- Lors de manifestations organisées par l'entreprise ou par un musée, une collectivité territoriale ou un établissement public auquel le bien aura été **confié**

Obligations comptables

Obligations comptables

L'entreprise doit respecter 2 obligations comptables :

Enregistrer l'œuvre en immobilisation Élément d'actif durable qui appartient à une entreprise et qui a une consistance physique. Il peut s'agir par exemple d'un terrain, d'une construction, de matériel industriel. dans sa comptabilité

Affecter le montant des déductions fiscales à un compte de réserve spéciale, figurant au passif Dettes (déduites des ressources de l'entreprise) ou ressources financières immobilisées (capitaux) du bilan.

L'entreprise doit joindre à sa déclaration de résultat un document concernant la constitution de cette réserve, conforme au modèle présenté par l'administration fiscale.

Modalités d'application

La déduction fiscale est étalée sur **5 ans** (année de l'acquisition et les 4 années suivantes) par fractions égales. Ainsi, elle est égale chaque année à **1/5e (20 %) du prix de revient de l'œuvre**. Si l'acquisition est réalisée en cours d'année, la déduction n'est pas réduite prorata temporis Expression latine signifiant en proportion du temps effectivement écoulé. Permet d'effectuer un calcul en tenant compte du temps réel..

Exemple :

Une entreprise acquiert l'œuvre d'un artiste vivant pour 1500 € HT: HT : Hors taxes. Elle peut opérer une déduction fiscale de 300 € chaque année, entre l'année N (année d'acquisition) et l'année N+4.

Les sommes sont déduites du résultat de l'exercice, selon le régime fiscal de l'entreprise :

Régime réel normal : sur le tableau n°2058-A ligne XG (cerfa n° 15949)

Régime simplifié d'imposition : sur le tableau n°2033-B (cerfa n°15948)

Limitation de la déduction

Les sommes sont déductibles dans la limite de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé. Ce plafond annuel est diminué des versements réalisés au titre du mécénat.

Si la fraction du prix d'acquisition ne peut être totalement déduite au titre d'une année, l'excédent non utilisé est perdu. Il ne peut pas être reporté pour être déduit sur une année ultérieure.

Exemple :

1. Au cours de l'année N, une entreprise réalise 5 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe. Pour cet exercice, le plafond applicable est donc fixé à 5% de son chiffre d'affaires HT: HT : Hors taxes (25 000 €).

L'entreprise acquiert l'œuvre d'un artiste vivant pour 150 000 € HT: HT : Hors taxes. La réduction fiscale sera échelonnée sur les 5 prochains exercices comptables, soit au maximum 30 000 € par an (150 000/5).

En raison du plafond, la déduction fiscale est limitée à 25 000 € pour l'année N, l'excédent est perdu.

2. Au cours de l'année N+1, l'entreprise réalise 6 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe. Pour cet exercice, le plafond est fixé à 32 500 €. L'entreprise bénéficie donc d'une réduction fiscale de 30 000 € en année N+1.

Cette logique se répète jusqu'à l'exercice N+4.